



Fédération Française de Pétanque et Jeu Provençal

Agréée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports

Comité Départemental de Pétanque des Pyrénées-Atlantiques

Siège : Centre Départemental Nelson Paillou

12, Rue du Professeur Garrigou Lagrange - 64075 PAU Cedex

Tel. : 05 59 14 19 72 - Fax : 05 59 14 19 73 - cd64@petanque.fr



REGLEMENT DU CD64 POUR CONCOURS EN 4 OU 5 PARTIES

Il est recommandé pour ce genre de concours l'utilisation du logiciel Gestion Concours, type concours (17), 3 à 5 parties GG strict.

Quelles règles sur ce type de concours.

1) Le but

A. Suivant l'article 7 – Distances réglementaires pour le lancer du but (règlement FFPJP).

Il faut que le but soit à un mètre minimum de tout obstacle et de la limite la plus proche d'un terrain interdit. Cette distance est ramenée à 50 cm dans les parties en temps limité, sauf pour les lignes de fond de jeu.

B. Suivant l'Article 9 – (FFPJP)- annulation du but

Annulation du but en cours de mène, quand, dans les parties se déroulant en temps limité, le but sort du cadre attribué.

2) La partie

A. Le début du temps commence à l'annonce des équipes et la fin de la limite de temps est annoncée par son acoustique. Pour la fin de la partie, la mène commencée est terminée.

B. Une mène est considérée comme commencée dès que le but est lancé réglementairement.

C. En cas d'égalité à la fin de la limite temps, une mène supplémentaire sera jouée afin de départager les 2 équipes.

D. Suivant l'article 19 (FFJP) - boule nulle

Dans les parties au temps se déroulant sur un seul terrain une boule est nulle dans les mêmes conditions dès qu'elle sort entièrement du cadre affecté.

E. Il faut souligner aussi que le temps réglementaire d'une minute pour jouer la boule ou le but doit strictement respecter.

F. Les parties se dérouleront entre 45mn et 60mn max, au choix des responsables de la table

**Le point 2 pourra évoluer en fonction des modifications du règlement de la FFPJP.
Ce concours ne donne pas de point de catégorisation**

Le Président
Alfonso DE FIGUEIREDO

Le secrétaire Adjoint
Jean Marc CAPBLANCO